

ÉDUCATION PERMANENTE OBLIGATOIRE (EPO) : FORMULAIRE DE RÉPONSE

Période : 1^{er} mai 2006- 31 avril 2007					Réservé à l'administration
Nom : _____ CCCPO N° _____					
Cocher la discipline : Prothétique <input type="checkbox"/> Orthétique <input type="checkbox"/> <i>(PRIÈRE D'UTILISER UN FORMULAIRE DISCTINCT POUR CHAQUE DÉSIGNATION)</i>					
UNE PREUVE DE PRÉSENCE DOIT ACCOMPAGNER CHAQUE DEMANDE. Remarque : Tous les séminaires approuvés ABC donnent droit à des crédits d'EPO conformément à notre définition.					
Description de l'activité	Utiliser les codes fournis ci-dessous (un seul code par case)				
	Type	Commanditaire	Domaine	Nombre d'heures	
TOTAL					

INFORMATION SUR LE CODAGE (Voir description des codes à l'endos)

Type

1. Rédaction - Publication de style bulletin
2. Rédaction – Publication dans un journal ou manuel à diffusion nationale/internationale
3. Conférences/séminaires/ateliers
4. Congrès
5. Enseignement
6. Autre(s)

Commanditaire

1. Association canadienne des prothésistes et orthésistes
2. Université/collège
3. À l'interne
4. Autre organisation professionnelle
5. Gouvernement
6. Association d'industries
7. Fournisseurs
8. Autre(s)

Domaine

1. Techniques cliniques
2. Gestion des patients
3. Documentation
4. Outils
5. Nouveaux produits
6. Pathologies
7. Assurance-qualité
8. Gestion du risque
9. Supervision
10. Autre(s)

ÉDUCATION PERMANENTE OBLIGATOIRE : DIRECTIVES

I. Définition de l'éducation permanente obligatoire

L'EPO comprend deux volets :

l'amélioration des compétences dans les domaines de la prothétique et/ou de l'orthétique et la responsabilisation du prothésiste et de l'orthésiste certifié.

II. Détermination des heures-crédits

Le critère principal dans la détermination du nombre d'heures-crédits associées à une activité donnée consiste à se poser la question suivante : « Combien d'heures ont-elles été consacrées à ce nouvel apprentissage? »

III. Exigences générales pour tout membre certifié:

NOMBRE D'HEURES MINIMUM (discipline simple, 30 heures, discipline double, 60 heures)
PENDANT UNE PÉRIODE DE CINQ ANS.

IV. Description des codes

Type : S'entend de la méthode selon laquelle l'activité d'EPO a été effectuée.

1. Publication d'articles de nature technique/clinique (publications de style bulletin);
2. Publication d'articles dans un journal ou manuel à diffusion nationale/internationale;
3. Participation à un programme d'enseignement en salle de classe;
4. Participation à des sessions techniques;
5. Enseignement d'un programme formel ou élaboration d'un cours théorique en prothétique/orthétique;
6. Autre formule avec autorisation préalable du CCCPO.

Commanditaire : S'entend de l'organisation qui a élaboré et/ou présenté le cours.

1. Programmes offerts par l'Association canadienne des prothésistes et orthésistes/associations régionales (congrès, symposiums, séminaires);
2. Programmes commandités par une université/un collège;
3. Programmes offerts par l'employeur;
4. Programmes offerts par un organisme dont l'enseignement conduit à la désignation professionnelle P et O;
5. Programmes offerts par tout palier de gouvernement;
6. Programmes offerts par des associations affiliées à l'industrie de P et O;
7. Programmes offerts par des organismes qui fournissent des produits/services à l'industrie de la P et O;
8. Autre(s) – avec autorisation préalable

Domaine : S'entend du domaine d'étude.

EPO : TABLE D'ÉQUIVALENCES DES CRÉDITS

<p>Chaque membre doit présenter un rapport annuel indiquant les crédits accumulés dans le cadre du programme d'éducation permanente obligatoire. Tout membre certifié peut soumettre une demande directement au président du comité d'éducation en vue de connaître les règles d'admissibilité d'une activité n'étant pas précisément énumérée dans les exemples cités ci-dessous : « On recommande de faire approuver au préalable chaque activité éducative par le CCCPO; sinon, il est possible que les crédits d'éducation permanente obligatoire ne soient pas accordés pour une activité signalée après coup ».</p>	
TYPES D'EPO	NOMBRE MAXIMUM D'HEURES
Assister à un congrès national ou international organisé par la profession de prothétique/d'orthétique	6 heures - séminaire d'une journée 3 heures - séminaire d'une demi-journée 1 heure - séminaire/déjeuner/petit déjeuner (maximum de 18 heures-crédits)
Assister au congrès de l'Association canadienne des prothésistes et orthésistes, commençant en 2002	6 heures - séminaire d'une journée 3 heures - séminaire d'une demi-journée 2 heures - salle d'exposition (maximum de 24 heures-crédits)
Assister à des séminaires ou à des cours connexes offerts par des professionnels de la santé associés (assujettis à l'approbation préalable du président du comité d'éducation)	Basé sur les heures de participation : Une journée - six heures Une demi-journée - trois heures
Assister à des cours individuels sur les procédures relatives à la prothétique/orthétique	Basé sur les heures de participation : Une journée - six heures Une demi-journée – trois heures
Publier un article (de nature clinique ou technique) sur la prothétique/l'orthétique dans un journal de style bulletin	Équivalant à 10 heures (Maximum : 1 article par période de 5 ans)
Publier un article sur la prothétique/l'orthétique dans un journal ou manuel à diffusion nationale ou internationale	Équivalant à 30 heures
Présenter une conférence à caractère technique ou clinique devant une association provinciale. (minimum 15 minutes)	2 ½ crédits par période 15 minutes (maximum de 15 heures-crédits par période de 5 ans)
Présentation clinique ou technique dans le cadre d'une réunion ou d'un congrès d'envergure nationale ou internationale	2 ½ crédits par période de 15 minutes (maximum de 15 heures-crédits par période de 5 ans).
Invitation à faire une présentation à titre de conférencier invité non rémunéré devant des étudiants dans le cadre d'un programme scolaire en prothétique/orthétique ou autre programme offert par des professionnels de la santé associés.	2 ½ crédits par période de 15 minutes (maximum de 15 heures-crédits par période de 5 ans)
<p>NOMBRE D'HEURES MINIMUM (discipline simple, 30 heures, discipline double, 60 heures) PENDANT UNE PÉRIODE DE CINQ ANS.</p>	
<p>UNE PREUVE DE PRÉSENCE DOIT ACCOMPAGNER CHAQUE DEMANDE. Remarque : Tous les séminaires approuvés ABC donnent droit à des crédits d'EPO conformément à notre définition.</p>	